



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
8 avril 2025.

dcm 08 / 250414

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 14 avril 2025)

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID: 004-210402442-20250414-DCM_08_250414-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril, à 17 Heures, la Commune, régulièrement convoquée, s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (19 – 3 Représentés)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Marie-Anne MULLER), Christian HERPIN (procuration à Michel BLASZCZYK), Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Nathalie VANNI), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition 2025.

Madame le Maire rappelle que par délibération 03/240325, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (13 voix POUR) DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2025 inchangés par rapport à 2024 soit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,70 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,37 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9 %**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.